



DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	1
Titulaires présents	35	Voix délibératives	44
Délégués avec pouvoir	8	Membres présents	37

Titulaires présents : 34 (au point 1) et 35 (à partir du point 2.1)

ASTIE Alain, **AZEMAR** Jean-Louis, **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamila (pouvoir de **SAN ANDRES** Thierry), **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSSIE** François, **CALMELS** Thierry, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **EMERIAUD** Françoise, **HAMON** Christian (pouvoir de **SIBRA** Jean-Michel), **ICHARD** Xavier, **KOWALIK** Jean-François, **LEBLOND** Nelly, **MALATERRE** Guy (à partir du point 2.1), **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian (pouvoir de **CARMES** Monique), **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland (pouvoir de **REDO** Aline), **MILESI** Marie, **NORKOWSKI** Patrice, **PUECH** Christian (pouvoir de **MAFFRE** Alain), **SANCHEZ** Marie-Christine (pouvoir de **IMBERT** Véronique), **SCHULTHEISS** Pierre (pouvoir de **AUZIECH** Cécile), **SENGES** Jean-Marc, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **SOURDIN** Anne, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TOUZANI** Rachid (pouvoir de **CINTAS** Jean-Marc), **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

AYMARD Stéphane (représente **MUNOZ** Sonia).

Titulaires excusés : 21 (au point 1) et 20 (à partir du point 2.1)

AUZIECH Cécile (pouvoir à **SCHULTHEISS** Pierre), **BALARAN** Jean-Marc, **BARBE** Christian, **BEX** Fabienne, **CARMES** Monique (pouvoir à **MANUEL** Christian), **CINTAS** Jean-Marc (pouvoir à **TOUZANI** Rachid), **DELPOUX** Jacqueline, **ESCOUTES** Jean-Marc, **IMBERT** Véronique (pouvoir à **SANCHEZ** Marie-Christine), **MALATERRE** Guy (au point 1), **MAFFRE** Alain (pouvoir à **PUECH** Christian), **MUNOZ** Sonia (représentée), **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline (pouvoir à **MERCIER** Roland), **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir à **BONFANTI** Djamila), **SELAM** Fatima, **SIBRA** Jean-Michel (pouvoir à **HAMON** Christian), **TESSON** Régis, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent sans voix délibérative : 1 (jusqu'au point 2.5), 0 (à partir du point 3.1)

ALQUIER Philippe (jusqu'au point 2.5)

Secrétaire de séance :

SCHULTHEISS Pierre

DELIBERATION N° 14/11/2024-2.1 APPROBATION DU RPQS 2023 DU SMAEP DU VIAUR

Le SMAEP du Viaur a approuvé son RPQS 2023 Eau Potable en conseil syndical.
La 3CS étant membre de ce syndicat, il appartient au conseil communautaire de délibérer sur ce RPQS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le RPQS 2023 du SAMEP du Viaur.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

**Certifié conforme,
Le Président
Didier SOMEN**



**Le secrétaire de séance
Pierre SCHULTHEISS**



270 Route de Naucelle - En Mairie
12800 QUINS
accueil@smaepduviaur.fr

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

SYNDICAT MIXTE

D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU VIAUR

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du
Service Public de l'Eau Potable

EXERCICE 2023

SOMMAIRE

1	Caractérisation technique du Service	4
1.1	Présentation du territoire desservi	4
1.2	Mode de gestion du service	5
1.3	Estimation de la population totale des communes adhérentes au Syndicat	6
1.4	Conventions d'import et d'export	7
1.5	Nombre d'abonnements	7
1.6	Nature des ressources en eau	8
1.6.1	Ressource en eaux de surfaces	8
1.6.2	Production totale	9
1.7	Volumes produits	9
1.8	Volumes importés au cours de l'exercice	10
1.9	Volume exportés au cours de l'exercice	10
1.10	Linéaire de réseaux de desserte	11
1.11	Description générale des ouvrages du service	12
1.12	Faits marquants de l'exercice 2022	13
2	Tarification de l'eau et recettes du Service	13
2.1	Fixation des tarifs en vigueur	13
2.2	Prix de Service de l'eau potable hors redevance pollution	14
2.3	Recettes	17
2.3.1	Recettes de fonctionnement du Syndicat	17
2.3.2	Recettes d'investissement du Syndicat	18
3	Indicateurs descriptifs du Service	19
3.1	Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)	19
3.2	Prix TTC du Service au m ³ pour 120 m ³ (D102.0)	19
3.3	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)	19
4	Indicateurs de performance	19
4.1	La qualité du Service à l'usager	20
4.1.1	Taux de réclamations (P155.1)	20
4.1.2	Taux de conformités sur les eaux distribuées - Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	20
4.1.3	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	23
4.2	Les autres indicateurs	24
4.2.1	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)	24
4.2.2	Montants des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0)	25
5	Nombre de fuites	29
6	Renouvellement des compteurs d'eau	30

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 224-5 du code général des Collectivités territoriales, le rapport annuel, rédigé en interne, présente les éléments techniques et financiers, portant sur le prix et sur la qualité du service public d'eau potable, pour l'année 2023.

Plusieurs indices de performances (rendement, qualité de l'eau distribuée) sont étudiés et analysés dans ce rapport.

Il doit être adressé à chaque communes membres, et doit être présenté en Conseil Syndical.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Vaur a été créé en 1955, puis son périmètre s'est étendu progressivement vers les communes de Pampelonne, Quins et Tanus.

En 2019, le syndicat est devenu le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Vaur

Par délibération en date du 4 mars 2021, les élus ont souhaité un nouveau mode de gestion du service et ont créé une régie d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par délibération en date du 6 avril 2023, la commune de CENTRES a adhéré au SMAEP du Vaur.

Par délibération en date du 27 septembre 2023, la commune de TAYRAC a adhéré au SMAEP du Vaur.

Composition du Syndicat du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 :

Un Président : **Monsieur Jean-Pierre MAZARS,**

Deux Vice-Présidents : Monsieur Claude CAZALS et Monsieur Dorian LACROIX,

Une Directrice : Mme Charlotte CAMPREDON,

Un Responsable Production : Monsieur Nicolas MARRE,

Un Responsable Réseau : Monsieur Jérôme LERUST,

Un Technicien : Monsieur Antoine MAUREL,

Une Responsable Facturation : Madame Cécile LACAN.

Cette nouvelle organisation, depuis la création de la régie directe d'eau potable au 1^{er} janvier 2022, consolidée par la loi « Notre », garantit une proximité du service auprès des abonnés, un ancrage local des emplois et une meilleure efficacité dans la réalisation des missions.

La tarification du prix de l'eau est désormais fixée uniquement par les élus, et non plus par la Société fermière. Par délibération en date du 27 septembre 2023, les élus ont souhaité la modification du prix de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette régie, de taille humaine, a fait place à une gouvernance resserrée et à une gestion durable de la ressource en eau, dans un contexte de stress hydrique et de changements climatiques.

1 CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable du VIAUR assure et organise sur l’ensemble de son territoire, l’exploitation des captages, réseaux d’adduction et de distribution publique d’eau potable :

- Etude, construction de réseaux d’adduction et transfert et équipements nécessaires (réservoirs, stations de pompage et de traitement)
- Extension et renouvellement des réseaux de distribution
- Livraison, distribution et fourniture d’eau potable

Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- Nom de la collectivité : Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable du VIAUR
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liées au service :
☒ Production ☒ Transfert ☒ Distribution
- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.)
10 Communes et une Communauté de Communes, celle du Carmausin (comprenant 2 communes) :

CABANES,
CAMJAC,
CASTELMARY,
CENTRES,
CRESPIN,
NAUCELLE,
QUINS,
PAMPELONNE,
SAINT JUST SUR VIAUR,
TAURIAC DE NAUCELLE,
TAYRAC,
TANUS.

1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE

Ce service public est exploité en régie depuis le 1^{er} janvier 2022.

➤ Missions :

- Assurer en continu (sauf cas de force majeure) la livraison, au compteur de chaque abonné du territoire syndical, une eau potable de bonne qualité en quantité et pression suffisantes.
- S'engager sur des objectifs de résultats (rendements de réseau ; qualité et pression) et des indicateurs de performances.
- Assurer la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des ouvrages de captage, pompage, surpression, traitement et télégestion ;
- Assurer la surveillance, le fonctionnement et l'entretien des réservoirs de stockage et des canalisations destinées à l'adduction et à la distribution de l'eau potable y compris la partie des branchements située sous la voirie publique et les ouvrages accessoires, tels que vannes, réducteurs, compteurs ;
- Réaliser les travaux de branchements neufs et leur mise en service ;
- Assurer le renouvellement de la robinetterie et tout appareillage hydraulique, des machines tournantes et de l'équipement des appareils de captage, pompage, surpression, traitement, télégestion, branchements, compteurs, conformément
 - au programme de renouvellement fonctionnel et patrimonial du contrat
 - à la répartition contractuelle des travaux entre Déléataire et Collectivité;
- S'engager sur un montant prévisionnel et un calendrier d'investissement au titre de ses obligations en matière de renouvellement des ouvrages et équipements dont il a la charge.
- Garantir la continuité du Service par un système d'astreinte
- Assurer la gestion des abonnés (souscription des nouveaux abonnements, tenue à jour du fichier des abonnés, relève des compteurs, facturation EAU et ASSAINISSEMENT pour la Ville de NAUCELLE (sous convention), encaissement effectué par le Service des Finances Publiques de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, reversement des redevances ;
- Surveiller la bonne application du règlement de Service (délibération auprès de la Préfecture de l'AVEYRON) ;
- Assurer l'accueil Clientèle, traiter les demandes et les réclamations ;
- Tenir à jour l'inventaire des plans des ouvrages

LE BORDEREAU DES PRIX

Pour mémoire :

- par délibération n° 20211206-03 en date du 6 décembre 2021, le conseil syndical a adopté un bordereau des prix, pour l'année 2022, sur la même base que celui qui était utilisé par la Société SOGEDO, anciennement déléataire du SMAEP du Viaur, pour l'année 2021.

- par délibération n° 20220927-03 en date du 27 septembre 2022, le conseil syndical a adopté une actualisation n° 1 du bordereau des prix, relatif à la fourniture et pose d'un poteau incendie ainsi que l'entretien d'un poteau d'incendie.

Par délibération n° 20230406-06 en date du 6 avril 2023, le conseil syndical a adopté une actualisation n° 2 du bordereau des prix pour l'année 2023, suite à l'augmentation de 12 % sur le matériel.

A titre d'exemple : un branchement eau potable complet jusqu'à 5 ml, diamètre 32, en tranchée ouverte, passera de 688,09 € H.T. à 770,66 € H.T.

LE REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Actualisation n°1 Modification du Règlement du Service Public de l'Eau Potable

Vu la délibération n° 20211206-04 en date du 6 décembre 2021, approuvant le Règlement du Service Public de l'Eau Potable, le Président propose une modification du Règlement du Service Public de l'Eau Potable et notamment le chapitre II.1.2 *Renseignements à fournir*.

1/ Les conditions d'accès à un abonnement professionnel :

Le Président propose de modifier les conditions d'accès à l'abonnement professionnel. Il est à noter que les abonnés consommant plus de 600 m³ d'eau par an, pour une activité professionnelle, peuvent prétendre à un abonnement professionnel auprès du SMAEP du Viaur, **à compter du 01/01/2023**.

Le Président rappelle que les habitations ne sont pas concernées.

2/ Les abonnements temporaires :

Le Président suggère de rajouter un abonnement temporaire sur la prise d'eau sur un Poteau Incendie au Règlement du Service Public de l'Eau Potable, **à compter du 01/01/2023**.

1.3 ESTIMATION DE LA POPULATION TOTALE DES COMMUNES

ADHERENTES AU SYNDICAT

Le tableau ci-après présente la population totale des communes adhérentes au SMAEP du VIAUR :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'habitants des Communes adhérentes	6920	6920	6956	6956	6956	6974	6974	6704	6844	+2.08%

1.4 CONVENTIONS D'IMPORT ET D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet
Export	Commune de MIRANDOL pour la régie d'eau potable du Carmausin	Vente en gros	Nouvelle convention signée le 29/11/2022 Délibération n° DEL 20221108-02
Import	SME LEVEZOU SEGALA	Achat en gros	Août 1973

La sécurisation de l'alimentation en eau potable du VIAUR peut être assurée en totalité par l'interconnexion avec le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA.

1.5 NOMBRE D'ABONNEMENTS

Le nombre d'abonnements est égal au nombre de compteurs installés sur le territoire de la Collectivité.

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, les abonnés sont définis selon plusieurs types :

- Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'Environnement.
- Les abonnés spéciaux sont ceux dont la redevance de pollution est perçue directement par l'Agence de l'Eau.
- Les abonnés exonérés qui ne sont pas assujettis à la redevance Pollution (parc, fontaines, jardins, cimetières, défenses incendie...)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	2346	2360	2370	2376	2400	2418	2342	2468	2463	-0.20%
Dont domestiques ou assimilés	2275	2289	2301	2309	2376	2356	2384	2463	2457	-0.24%
Abonnés exonérés de la redevance Pollution	71	71	69	67	24	62	48	34	34	0%

Il n'y a pas d'abonné spécial sur le territoire du SMAEP du VIAUR.

La répartition des abonnés par Commune est la suivante :

	Témétra				
	Nombre d'Abonnés en 2020	Nombre d'Abonnés en 2021	Nombre d'Abonnés en 2022	Nombre d'Abonnés en 2023	N/N-1
CABANES	155	155	155	163	+4.90%
CAMJAC	190	191	190	223	+17.36%
CASTELMARY	88	86	86	101	+17.44%
CENTRES	5	5	5	5	0%
CRESPIN	211	210	210	232	+10.47%
NAUCELLE	1286	1 289	1 285	1518	+18.13%
QUINS	37	37	37	50	+35.13%
PAMPELONNE	68	69	70	72	+2.85%
SAINT-JUST-SUR-VIAUR	123	123	123	146	+18.69%
TAURIAC DE NAUCELLE	247	243	245	339	+38.36%
TAYRAC	1	1	1	1	0%
TANUS	7	7	7	7	0%
TOTAL	2418	2416	2414	2857	+18.35%

Le nombre d'abonné est stable depuis 2020.

1.6 NATURE DES RESSOURCES EN EAU

1.6.1 RESSOURCES EN EAUX DE SURFACES

La ressource utilisée est un prélèvement dans la rivière Le VIAUR situé au lieu-dit du MOULIN DE LA ROQUE sur la Commune de CRESPIN.

Le tableau ci-dessous précise les volumes pompés de 2013 à 2023 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volumes prélevés (m ³)	527 238	523 580	543 719	531 332	524 613	314762	443 248	444 235	425 469	572 889	526 927	-8.02%

Le volume prélevé en 2023 est inférieur à l'année 2022 car...

1.6.2 PRODUCTION TOTALE

Le tableau ci-après présente les volumes produits à la station de Lespinassole :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé (m ³)	314 762	443 248	444 235	425 469	572 889	526 927	-8.02%
Volume technique de service (station de traitement de Lespinassole)	46 508	57 547	46 799	42 042	71 629	21 094	-70.55%
Volumes produits (V1)	268 254	385 701	397 436	383 427	501 260	475 206	-5.19%

Les volumes produits à la station de Lespinassole n'ont pas augmenté par rapport à l'année 2022, dû à un été moins chaud.

1.7 VOLUMES PRODUITS

Les volumes produits sont des volumes d'eau traitée.

Le volume de service utilisé dans le cadre de l'entretien des installations de la Collectivité correspond à 21 904 m³ en 2023. Il comprend :

- Le volume technique de service utilisé pour refroidir l'ozoneur à la station de traitement (18 954 m³).
- Le volume stocké pour nettoyer les réservoirs (1 750 m³).
- Le volume utilisé pour réaliser les purges de conduites (1 200 m³).

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. **Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.** Ce volume est donc celui qui est comptabilisé en sortie d'usine de traitement.

1.8 VOLUMES IMPORTES AU COURS DE L'EXERCICE

L'interconnexion avec le Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala à Démiès permet de compléter les volumes d'eau nécessaires et ainsi de sécuriser l'approvisionnement en eau.

Le tableau ci-après présente les volumes importés depuis le début du contrat :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volumes importés (V2)	35 748	42 169	33 524	65 656	253 967	95 091	147 459	151 231	42 830	30 276	-29.31%

Les volumes importés pour les besoins du SMAEP du Viaur ont diminué car des fuites importantes ont été réparées au cours de l'année 2023, notamment celle du lieu-dit « Les Placettes » sur la commune de QUINS, qui existait depuis longtemps.

1.9 VOLUMES EXPORTÉS AU COURS DE L'EXERCICE

L'interconnexion avec la commune de MIRANDOL BOURGNOUNAC permet une vente d'eau en gros pour la totalité des besoins de cette commune.

Le tableau ci-après présente les volumes exportés depuis le début du contrat :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volumes exportés (V3)	98 550	105 009	103 422	115 446	113 979	106 535	98 827	114 104	130 984	130 725	-0.19%

Le tableau ci-après présente les volumes vendus depuis le début du contrat :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume comptabilisé ramené à 365 jours (m³) (V7)	258 298	251 825	274 107	259 941	262 329	264 553	284 913	292 787	277 763	-5.13%
Volume consommateurs sans comptage (m³) (V8)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Volume de service du réseau (m³) (V9)	36 143	32 767	34 263	25 963	17 068	21 130	21 130	25 553	21 904	-14.28%
Volume consommé autorisé (m³) (V6)	294 441	284 592	298 370	285 904	280 397	285 683	306 043	318 340	299 667	-5.86%

Ces volumes sont calculés sur une période de référence de 12 mois (année civile ou période de relève). La période retenue doit être identique pour tous les volumes.

Le volume consommé autorisé est ramené sur 365 jours prorata temporis, en fonction du nombre de semaines afférent à la période de consommation.

1.10 LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

Le « réseau de desserte » est équivalent au réseau de distribution sans les branchements. Il intègre l'ensemble des canalisations de transfert et de distribution acheminant l'eau depuis les points de traitement jusqu'aux points de raccordements des branchements des abonnés.

Canalisations	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Longueur du réseau d'adduction (km)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
Longueur du réseau de distribution (km)	170.980	182.341	183.809	184.174	186.411	182.530	182.735	182.735	182.845	183.323	+0.26%
TOTAL : réseau de desserte (km)	170.980	182.341	183.809	184.174	186.411	182.530	182.735	182.735	182.845	183.323	+0.26%
Longueur des Branchements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
Linéaire total du réseau du Syndicat	170.980	182.341	183.809	184.174	186.411	182 735	182.735	182.735	182.735	183.323	+0.26%

Le linéaire est passé à **183 km 323 mètres** car : 468 m (Tauriac et Resselles) et 120 m (Cabanès) en 2023.

1.11 DESCRIPTION GÉNÉRALE DES OUVRAGES DU SERVICE

L'inventaire au 31 Décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E.

Les biens propres de la société y figurant sont ceux, conformément au décret, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

Installation de production	Installation de production (m³/j)
Usine de Lespinassole	2 200
Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m³/h)
Pompes d'exhaure du puits	1 pompe de 80 m³/h à 140 m 1 pompe de 100 m³/h à 140 m
Station de traitement	2 pompes de 110 m³/h à 208 m
Accélérateur de La Balage	1 pompe immergée (Chemisée de 64 m³/h à 30 m) Renouvelée le 27 juillet 2022
Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m³)
Bâche de Naucelle	250
Réservoir Camjac	500
Réservoir de Crespin - Roc Jugla	500
Réservoir de Quins - Les Placettes	500
Réservoir de Naucelle-Gare	Hors service
Capacité totale	1750
Canalisations	Linéaire de réseaux (ml)
Longueur adduction (ml)	168 300
Longueur distribution (ml)	182 845

1.12 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2023

Renouvellement à la Station de Lespinassole :

- * de la pompe flocculant,
- * de la pompe lait de chaux,
- * du distributeur d'air filtre à sable.

Renouvellement des canalisations rue des Jardins à NAUCELLE.

Réparation fuite importante au Réservoir des Placettes à QUINS, alimentation du SMELS.

Mise en place du traitement à l'eau de javel au Réservoir de CAMJAC.

Extension du réseau de :

- 120 mètres au Village de Resselles à CAMJAC,
- 320 mètres à TAURIAC DE NAUCELLE.

2 TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

2.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

Pour mémoire :

Par délibération en date du 11 octobre 2021, les élus du SMAEP du Viaur ont voté le prix de l'eau pour l'année 2022. Pas d'augmentation du prix de l'eau, qui est stable depuis 2013. Le prix de l'eau dépend du type de contrat d'abonnement : domestique ou professionnel.

Par délibération n° 20230927-03 en date du 27 septembre 2023, les élus ont souhaité modifier le prix de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu la hausse des dépenses de fonctionnement, constatées depuis janvier 2023 :

- + 35 % pour la chaux,**
- + 51 % pour l'énergie,**
- + 56 % pour le PAX,**
- + 21 % pour le CO2 et,**
- + 3,2 % pour la soude ;**

le prix de l'eau sera augmenté de 8 %.

Le prix du mètre cube d'eau passera de 1,23 € H.T. à 1,33 € H.T.

Une facture d'eau comporte :

- Une part fixe correspondant à l'abonnement du compteur d'eau et,
- Une part variable proportionnelle à la consommation d'eau potable de l'abonné.

Suite à la création de la régie, le Syndicat du Viaur a une meilleure maîtrise du prix de l'eau car lui seul peut fixer le prix de l'eau en totalité. Il n'y a plus de part du délégataire.

Les tarifs applicables au 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023 sont les suivants :

Abonnement au service (partie fixe) :	
Abonnement domestique :	95 € H.T. par an
Abonnement professionnel :	189.17 € H.T. par an
Consommations (partie variable)	
Abonné domestique :	1.230 € H.T.
Abonné professionnel :	0.936 € H.T.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. Suite au Règlement du Service Public de l'Eau Potable, adopté par délibération en date du 6 décembre 2021, nous appliquons des frais de mise en service à chaque nouvel abonné, propriétaire ou locataire, d'un montant de 28.70 € H.T.

Le Service est-il assujéti à la T.V.A. ?

☒ Oui ☐ Non

Sont obligatoirement assujéti à la T.V.A. à 5,5 % :

- Les services délégués,
- Les services d'eau potable des collectivités de plus de 3000 habitants,
- Les services précédemment assujéti à la TVA du fait de l'adhésion à un autre service.

2.2 PRIX DE SERVICE DE L'EAU POTABLE HORS REDEVANCE POLLUTION

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement,
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement (AVRIL N et OCTOBRE N), et la dernière facturation a été émise au 27/11/2023 avec **la consommation relevée en SEPTEMBRE et OCTOBRE 2023.**

Les consommations sont estimées et réajustées au vu du relevé.

La facturation intermédiaire pour la période ACOMPTE, est basée sur une consommation estimée à 50 % par rapport à la consommation précédente (volumes 2022 de la période SOLDE).

La relève des compteurs est obligatoire une fois par an.

Un planning de relève pour la période SOLDE, a été mis en place pour les fontainiers, il s'effectue annuellement en septembre et octobre.

 Tarifs appliqués, par SEMESTRE :

	Tarif au 1 ^{er} Janvier 2021		Tarif au 1 ^{er} Janvier 2022 et au 1 ^{er} Janvier 2023
	Part Collectivité	Part délégataire	Part Syndicat
Abonnement au service (partie fixe) :			
Abonnement domestique :	43.00 € H.T.	49.66 € H.T.	47.50 € H.T.
Abonnement professionnel :	43.26 € H.T.	92.91 € H.T.	94.58 € H.T.
Consommations (partie variable)			
Abonné domestique :	0.545 € H.T.	0.655 € H.T.	1.23 € H.T.
Abonné professionnel :	0.415 € H.T.	0.504 € H.T.	0.936 € H.T.
Agence de l'eau Adour Garonne			
Préservation ressources en eau	0.1361 € H.T./M3		0.1361 € H.T./M3
Redevance pollution	0.3300 € H.T./M3		0.3300 € H.T./M3
Frais			
Frais d'accès au service			28.70 € H.T.

Facture-type annuelle de 2023:

Les composantes de la facture d'eau d'un ménage de référence (120 m³) éditée en 2023 sont les suivantes :

FACTURE EAU POTABLE

N° 2024-090-002692

Le 08/10/2024



Syndicat Mixte d'Eau Potable du Viaur
270 Route de Naucelle - En Mairie
12800 QUINS
Tél : 05 65 62 39 87
Mél : accueil@smaepduviaur.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC VILLEFRANCHE DE ROUE RUE EMILE BOR
12203 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
TEL 05 65 65 26 75

FACTURATION EAU POTABLE

M OU MME + + + +
+ + + +
+ + + +
12800 CAMJAC

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n° 81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Réf. Abonnement : 720046140 - - - -						Période facturée : du 01/01/2023 au 01/01/2023			
Description	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Consom.	Date relevé	Adresse			
	JA908239					679 ROUTE DE NAUCELLE 12800 CAMJAC			
Branchement	Désignation					Base	Taux	Montant HT	TVA
72004614000345	Abonnement compteur eau					12	7.91666	95.00	5.50
72004614000345	Consommation eau					120	1.23000	147.60	5.50
DISTRIBUTION DE L'EAU								242.60	
72004614000345	Redevance préservation ressources en eau					120	0.13610	16.33	5.50
72004614000345	Redevance pollution					120	0.33000	39.60	5.50
ORGANISMES PUBLICS								55.93	
TOTAL HT		Eau / Asst.	TVA	Base HT	Taux	Montant	TVA	NET A PAYER : 314.96 euros	
298.53		Eau	1	298.53	5.50	16.43		Le prix de revient par m3 ne peut pas être calculé sur cette facture.	
Total TVA :						16.43			

Vous pouvez payer cette somme sur Internet par Carte Bancaire (et par Prélèvement) en vous connectant sur :
www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes:
Identifiant collectivité : 074886 Référence : 2024-EA-00-2692

Permanence tous les mercredis de la Foire à la Mairie de NAUCELLE de 9h à 12h.
A payer dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture.

A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT

Autres modalités de paiement : par CHEQUE à l'ordre
du Trésor Public ou par VIREMENT BANCAIRE auprès du :
Centre des Finances Publiques
SGC VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE rue Emile Borel
12203 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
Tél : 05 65 65 26 75 - 8h30/12h30 lun mer et jeudi sans RDV

Mél : sgc.villefranchederouergue@dgfip.finances.gouv.fr

REFERENCES

720046140 - - - - Coll 184
- - - - 184
Clé1 5
Numéro 2024-090-002692 Clé2 F
NET A PAYER 314.96 euros

2.3 RECETTES

2.3.1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Le tableau ci-après, présente les recettes de fonctionnement, pour l’année 2023 :

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2022)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
64198	Autres remboursements	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat* de service	939 367,16	943 850,89	0,00	0,00	0,00
7011	Ventes d'eau	484 210,56	520 656,02	0,00	0,00	0,00
701241	Redevance pour pollution d'origine domestique	85 000,00	93 414,90	0,00	0,00	0,00
70128	Autres taxes et redevances	35 000,00	39 021,77	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	12 000,00	25 367,78	0,00	0,00	0,00
7064	Locations de compteurs	290 000,00	237 621,92	0,00	0,00	52 378,08
7068	Autres prestations de services	0,00	27 768,50	0,00	0,00	0,00
70871	Remboursement de frais par la collectivité de rattachement	33 156,60	0,00	0,00	0,00	33 156,60
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	2,53	0,00	0,00	7,47
7588	Autres	10,00	2,53	0,00	0,00	7,47
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		939 477,16	943 853,42	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	987,30	0,00	0,00	0,00
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	987,30	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		939 477,16	944 840,72	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	33 655,00	33 655,00			0,00
777	Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de	33 655,00	33 655,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'ordre	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		33 655,00	33 655,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		973 132,16	978 495,72	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2022		0,00				

2.3.2 RECETTES D'INVESTISSEMENT DU SYNDICAT

Le tableau ci-après, présente les recettes d'investissement, pour l'année 2023 :

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2022)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0.00	0,00	0,00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0.00	0,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0,00	0,00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0,00	0,00	0.00
Total des recettes d'équipement		0.00	0,00	0,00	0.00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0.00	0,00	0,00	0.00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0.00	0,00	0,00	0.00
021	Virement de la section d'exploitation	0.00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	237 472.45	237 472,45		0.00
2803	Frais d'études, de recherche et de développ. et frais d'insertion	3 775.00	3 775,00		0.00
2813	Constructions	2 011.00	2 011,00		0.00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	9 196.00	9 196,00		0.00
28158	Autres	221 590.45	221 590,45		0.00
2818	Autres immobilisations corporelles	900.00	900,00		0.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		237 472.45	237 472,45		0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	0,00		0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		237 472.45	237 472,45		0.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		237 472.45	237 472,45	0,00	0.00
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2022		0,00			

3 INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE

3.1 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D101.0)

Est considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Seuls les Services de distribution sont concernés.

Etant donné que le SMAEP du VIAUR ne dessert pas en totalité les Communes adhérentes au SMAEP, il n'est pas possible d'estimer précisément la population desservie.

3.2 PRIX TTC DU SERVICE AU M³ POUR 120 M³ (D102.0)

Prix TTC du service de l'eau au 1^{er} Janvier 2023 : 2,624 €/m³ sur la base d'une consommation standard de 120 m³/an.

3.3 DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS DÉFINI PAR LE SERVICE (D151.0)

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé le Syndicat du Viaur, pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel : **1 jour**.

4 INDICATEURS DE PERFORMANCE

La liste des indicateurs de performance est présentée dans le décret et l'arrêté du 2 Mai 2007. En concordance avec les objectifs de la stratégie nationale de développement durable, les indicateurs de performances seront présentés suivant les trois axes d'examen classiquement retenus pour l'évaluation de l'inscription d'un Service dans cette démarche :

-  La qualité du Service à l'utilisateur
-  La gestion financière et patrimoniale
-  Les performances environnementales

Seront également présentés :

-  Les autres indicateurs au sens du décret
-  Les autres indicateurs contractuels

4.1 LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER

4.1.1 TAUX DE RÉCLAMATIONS (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature (courrier et mail principalement) relatives au service de l'eau :

- Non-respect d'exigences réglementaires, contractuelles ou d'engagement lié au règlement de service.
- À l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix.

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues : ☐ Non ☒ Oui

Le taux de réclamations est :

$$\frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} = 0.00 \%$$

	2020	2021	2022	2023
Nombre de réclamations	0	0	4	6
Nombre de réclamations écrites reçues par le Syndicat	0	0	4	6
Nombre d'abonnés (clients)	2418	2416	2414	2463
Taux de réclamations (pour 1 000 abonnés)	0 %	0 %	1.65 %	2.43%

4.1.2 TAUX DE CONFORMITÉS SUR LES EAUX DISTRIBUÉES - QUALITÉ DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)

Les données relatives à la qualité publique de l'eau distribuée définies par l'article D. 1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'Agence Régionale de la Santé prélève de l'eau régulièrement et à plusieurs points de réseau, afin de contrôler la qualité de l'eau distribuée. En parallèle, en interne, un autocontrôle est assuré par les agents du SMAEP du Viaur.

4.1.2.1 Résultats d'analyse sur l'eau produite et l'eau distribuée en 2023 :

Nombre d'analyses **bactériologiques** réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire ARS :

Type	Analyses Bactériologiques (recherche de germes révélateur de contamination d'origine fécale)		
	ARS	Nbr de dépassement des LIMITES de qualité	Nbr de dépassement des REFERENCES de qualité
Ressource			
Production	5		
Distribution	10	1	
TOTAUX	15	1	

Nombre d'analyses **physico-chimiques** réalisées dans le cadre de contrôle sanitaire ARS :

Type	Analyses Physico-chimiques		
	ARS	Nbr de dépassement des LIMITES de qualité	Nbr de dépassement des REFERENCES de qualité
Ressource	4		
Production	5	1	1
Distribution	10	1	
TOTAUX	19	2	1

4.1.2.2 Taux de conformité

La conformité de l'eau distribuée est mesurée au robinet du consommateur.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes} \times 100}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}}$$

$$(25-4) \times 100 / 25 = 84 \%$$

L’ensemble des analyses est effectué par le Laboratoire Départemental de l’Aveyron, à tous les stades de l’alimentation.

TYPE	NOM DE L’INSTALLATION	NBRE D’ANALYSES REALISEES PAR L’ARS
Ressource	VIAUR – CRESPIN – LA ROQUE (LESPINASSOLE)	4
Production	VIAUR – CRESPIN – STATION DE LESPINASSOLE	6
Distribution	Chez les abonnés	15
	TOTAUX	25

NAUCELLE : 1
CABANES : 1

4.1.3 INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = 1,12 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

RATIOS ET RENDEMENT DE RESEAU :

	Données de base	2021	2022	2023	Evolution
A	Volume Production (m ³) V1	383 427	501 260	475 206	-5.19%
B	Volume importé (m ³) V2	151 231	42 830	30 276	-29.31%
C	Volume exporté (m ³) V3	114 104	130 984	130 725	-0.19%
D	Volume mis en distribution (m ³) V4	420 554	413 106	34 757	-9.28%
E	Volume comptabilisé non facturé (m ³) volume de service V9	21 130	25 553	21 904	-14.28%
F	Volume consommé facturé (m ³) V6	284 913	318 340	299 667	-5.86%
G	Volume des pertes (m3)	114 511	94 766	75 090	-20.76%
H	Longueur du réseau (km)	182.735	182.845	183.323	+0.26%

Ratios et rendement	2021	2022	2023	Evolution
Nombre d'abonnés	2 416	2414	2336	-3.23%
Consommation par abonné (m ³ /ab)	111	121	128	+5.78%
Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km) (C+E+F)/(365xH)	6.3	5,6	6.75	+20.53%
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /j/km) (D-F)/(365xH)	2.0	1,4	1.12	-20%
Indice linéaire de pertes (m ³ /j/km) G/(365xH)	1.7	1,4	1.12	-20%
Rendement du réseau (%) (E+F)/D	72,8%	83,2%	85.80	+3.12%
Rendement du réseau ONEMA (%) (C+E+F)/(A+B)	78,6%	87,2%	89.50%	-2.63%

Détermination du type de réseau par rapport à la densité d'abonnés correspondante :

Densité d'abonnés	2021	2022	2023
Nombre d'abonnés	2 416	2414	2336
Longueur du réseau (km)	181.182	182.845	183.323
Densité d'abonnés (ab/km)	13.34	13.20	12.74

Densité d'abonnés correspondante	Type de réseau
< 25 ab/km	Rural
25 < ab/km < 50	Semi rural
> 50 ab/km	Urbain

4.2 LES AUTRES INDICATEURS

4.2.1 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P107.2)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12 de l'année N est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Est concernée la totalité de la facture y compris les redevances prélèvement et pollution et la TVA liée à ces postes.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'exercice de l'année N-1 est :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année au 31/12/2022}}{\text{vente d'eau (hors travaux) au titre de l'année 2022}} = \frac{\text{montant total des impayés}}{\text{montant total des ventes}} \%$$

C'est le Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Villefranche-de-Rouergue qui est le comptable du SMAEP du Viaur et qui s'occupe du recouvrement.

Le reste à recouvrer du 01/01/2022 au 31/12/2022, situation actualisée au 31/12/2022 est égale à 130 534,40 € TTC.

Le reste à recouvrer du 01/01/2022 au 31/12/2022, situation actualisée au 31/12/2022 est égale à 130 534,40 € TTC.

Les factures EAU ont été émises par le SMAEP du Viaur en date du 27/11/2023. Elles ont été prises en charge par la Trésorerie le 23/11/2023 et le centre éditique les a envoyés aux abonnés 8 jours après.

4.2.2 MONTANTS DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du Service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,*
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).*

Au cours de l'exercice 2022, Le Service a reçu 0 demande d'abandon de créances au cours de l'exercice et 0 € ont été abandonnés/versés à un fond de solidarité.

Une Commission Solidarité Logement est en place.

Au cours de l'année 2023, l'indicateur relatif aux abandons de créance et de versements à un fond de solidarité est donc de : RAS.

Explications entre écrêtements et dégrèvements :

Composition du dossier de demande d'écèlement ou de dégrèvement :

En cas de consommation anormale, le SMAEP du VIAUR informe l'abonné par courrier.

- Dans un délai d'un mois, à réception du courrier d'information du SMAEP du VIAUR ou de la réception de la facture d'eau du deuxième semestre, l'abonné doit déposer un dossier détaillé comprenant :
 - Un courrier de demande d'écèlement ou de dégrèvement précisant :
 - o La date de réparation de la fuite,
 - o L'index du compteur le jour de la réparation,
 - o La localisation et les circonstances de la fuite, dans un local d'habitation ou un local à usage mixte...
 - Une attestation (ou la facture) d'une entreprise de plomberie détaillant la nature, la localisation, la date et la teneur des réparations effectuées et a liste des fournitures nécessaires à la réparation.

Le SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU VIAUR se réserve le droit de demander toute précision jugée utile à l'instruction du dossier présenté et pourra procéder à tout contrôle sur place.

Deux situations peuvent se présenter :

1- Situation n° 1 : Votre dossier peut bénéficier d'un écrêtement

La règle applicable est édictée par la Loi « Warsmann » et son décret d'application :

Les 4 conditions à remplir :

- 1- **L'écrêtement est accordé aux seuls usagers des locaux d'habitation** : résidence principale ou secondaire, à usage domestique La loi s'applique aux locaux d'habitat individuel ou collectif.
Les contrats spécifiquement dédiés à un usage non-domestique de l'eau (activités commerciales, industrielles et agricoles) ou Collectivités publiques sont exclus d dispositif.
Important : Lorsqu'un seul compteur alimente l'habitation principale et une exploitation agricole et afin de bénéficier de l'écrêtement, il appartiendra à l'abonné de prouver que la fuite a été occasionnée sur la partie desservant uniquement l'habitation principale sinon il faut se reporter à l'application du « dégrèvement syndical » exposé ci-après.
- 2- **Seules les fuites sur canalisation après compteur sont éligibles à l'écrêtement**, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Par canalisation, on entend les tuyaux et accessoires annexes (raccords, coudes, vannes, joints...), hors réducteurs de pression, constitutifs de l'installation privative de l'utilisateur.

Important : Les fuites dues à des appareils ménagers (lave-linge, lave-vaisselle...) et à des appareils sanitaires (chasse d'eau WC, baignoires, douches...) ou de chauffage (cumulus, chauffe-eau, chaudière...) ne sont pas prises en compte.
- 3- **La fuite doit avoir été réparée par une entreprise de plomberie**. L'abonné ne peut effectuer la réparation lui-même.
- 4- **La consommation anormale est considérée anormale si elle est supérieure au double de la consommation moyenne des 3 dernières années.**

Exemple de calcul : consommation 2019 = 20 m3, 2020 = 15 m3, 2021 = 25 m3.

Moyenne des 3 dernières années = $(20+15+25)/3=20$ m3, donc en cas de fuite, l'écrêtement de la consommation 2022 est possible si elle est supérieure au double de la moyenne des 3 dernières années soit 40 m3.

Si ces conditions sont remplies, votre facture sera rectifiée et plafonnée au double de la moyenne des 3 dernières années.

2- Situation n° 2 : Votre dossier n'est pas éligible à l'écèlement : il peut bénéficier d'un dégrèvement syndical

Les conditions à remplir :

- 1- **Le dégrèvement** est accordé aux usagers des locaux spécifiquement dédiés à un usage non-domestique (activités commerciales, industrielles et agricoles, etc...) ou publics, et aux locaux d'habitation ne répondant pas aux conditions déterminées par la réglementation de l'écèlement ou risque l'abonné a réparé la fuite lui-même.
- 2- **Un dégrèvement de 25 % est appliqué sur la part excédent le double du volume moyen de la consommation des 3 dernières années.**

Exemple de calcul : consommation 2019 = 20 m3, 2020 = 15 m3, 2021 = 25 m3, 2022 = 100 m3

Moyenne des 3 dernières années = $(20+15+25) = 20$ m3, donc en cas de fuite, le dégrèvement sera de 25 % de la part excédent le double de la moyenne des 3 dernières années soit : $80 \text{ m3} * 25\% = 20 \text{ m3}$.

GESTION DES ABONNES ANNEE 2023

			COURRIERS	
	APPELS	VISITES	ARRIVEES	DEPARTS
JANVIER	158	20	36	68
FEVRIER	146	12	27	30
MARS	122	9	20	26
AVRIL	144	15	23	9
MAI	192	33	28	18
JUIN	146	31	19	40
JUILLET	120	14	18	19
AOÛT	84	12	15	22
SEPTEMBRE	146	10	27	14
OCTOBRE	151	15	27	59
NOVEMBRE	124	11	25	9
DÉCEMBRE	109	10	42	72
TOTAUX	1642	192	307	386

On tient une permanence à la Mairie de NAUCELLE
tous les mercredis de foire de 9h à midi depuis MAI 2022.

BRANCHEMENTS EAU POTABLE ANNEE 2023

CIVILITE	PRENOM	NOM	ADRESSE DES TRAVAUX	CP	VILLE	DATE
M.	PASCAL	CUSIN	LE CAMBON	12800	ST JUST SUR VIAUR	03/01/2023
SCI	TIMELU		LA CROIX ROUGE	12800	CAMJAC	03/03/2023
MAIRIE	DE ST JUST/V.		MAISON D'ACCUEIL	12800	ST JUST SUR VIAUR	17/03/2023
M.	ERIC	BARRIELLE	303 ROUTE DE LESPINASSOLE	12800	CASTELMARY	22/02/2023
M.	CHRISTOPHE	VEDOVATO	LE FRAYSSE	12800	CAMJAC	12/06/2023
M.	EMMANUEL	CROUZET	BONNEFON	12800	NAUCELLE	16/06/2023
M.	ANTHONY	SAVY	17 CHEMIN DES AUBEPINES	12800	NAUCELLE	19/06/2023
M.	VICTOR	GERAUD	1 RUE DES JARDINS	12800	NAUCELLE	26/06/2023
M.	ADRIEN	AFFAIROUX	LES BOURGNOUNETS	12800	NAUCELLE	21/06/2023
M.	JEAN-MARC	CAMBOULIVES	4 BIS LOTIS. LA TALVERA	12800	NAUCELLE	01/08/2023
MME	MYRIELLE	ENJALBERT	6 LOTIS. L'HORTUS	12800	NAUCELLE	17/08/2023
M.	DIDIER	MARTIN	7 IMPASSE DES RTOURNESOLS	12800	NAUCELLE	11/09/2023
M.	MARTIN	LACOMBE	IMPASSE DE LA POMERADE	12800	ST JUST SUR VIAUR	07/12/2023
EARL	DE PUTAC		STABULATION A PUTAC	12800	TAURIAC DE NAUCELLE	07/12/2023
M.	ESPIE	JULIEN	LA PLAINE	12800	TAURIAC DE NAUCELLE	07/12/2023
M.	JEAN-MARC	BAROCCI	1 BD JUSTIN BESSOU APT 2	12800	NAUCELLE	07/12/2023
M.	JEAN-MARC	BAROCCI	1 BD JUSTIN BESSOU APT 3	12800	NAUCELLE	07/12/2023
M.	JEAN-MARC	BAROCCI	1 BD JUSTIN BESSOU APT 4	12800	NAUCELLE	07/12/2023
M.	MATHIEU	BONNEL	8 LOTIS. LE SUQUET	12800	CAMJAC	13/12/2023
MME	CHANTAL	COMBELLES	LAVERNHE	12800	CASTELMARY	20/12/2023
M.	REMI	DEPLACE	7 LOTIS. LES GRILLONS	12800	NAUCELLE	15/11/2023

44 DEVIS ONT ÉTÉ ETABLIS.

5 NOMBRE DE FUITES

Il y a eu 23 fuites de réparées sur l’ensemble du territoire du Viaur en 2023.

Ci-dessous, les appels et interventions durant les astreintes.

FUITES SUR CANALISATION 2023

Date	Commune	Lieu	Canalisation
30/01/2022	Naucelle	Avenue Jean Henri Fabre	Eternit 159
16/02/2023	Tauriac de Naucelle	Les Peyronies	PVC 40
20/02/2023	Castelmary	La Jouanie	PVC 25
20/02/2023	Crespin	Le Bouyssou	PVC 40
14/03/2023	Naucelle	Réservoir les placettes	Eternit 150 ségala
17/03/2023	Naucelle	Réservoir les placettes	Eternit 200
05/04/2023	Camjac	Ancien surpresseur	PVC 75
07/04/2023	Naucelle	PI avenue de l'Etang	PVC 110
16/07/2023	Crespin	Crespin	Acier 224
18/07/2023	Tauriac de Naucelle	La Martinie	Fonte 125
27/07/2023	Camjac	La Vaysse	Eternit
31/07/2023	Cabanes	la Nauze	Eternit 107
29/08/2023	Naucelle	Soulage	Acier 70
05/09/2023	Camjac	La Boulette	Acier 70
14/09/2023	Naucelle	PR de Bonnefon	PVC 110
15/09/2023	Saint-Just sur Viaur	Poujols	Acier 115
18/09/2023	Naucelle	Avenue Jean Henri Fabre	Eternit 159
22/09/2023	Camjac	Le Bosc	Eternit 133
29/10/2023	Tauriac de Naucelle	Chemin de Garrigues	PVC 32
10/10/2023	Naucelle	Les Quatre chemins	Eternit 250
02/11/2023	Naucelle	Pr Bonnefon	PVC 75
24/11/2023	Naucelle	Sénican	Eternit 80
21/12/2023	Tauriac de Naucelle	Route de la Sicardie	PE 75

6 RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS D’EAU

Ci-dessous, le tableau des renouvellements des compteurs d’eau :

RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS
ANNEE 2023

1	TEULIER ROBERT	NAUCELLE	08/03/2023	
2	LUTRAN JEREMY	CABANES	11/01/2023	
3	BOUDOU MARC	CRESPIN	09/02/2023	
4	RAYNAL CHRISTIAN	CRESPIN	10/02/2023	
5	BARRIELLE ERIC	CASTELMARY	22/02/2023	
6	CAMPING DE THURIES	PAMPELONNE	27/12/2022	ATTENTION
7	CILLEROS CHRISTIAN	TAURIAC DE NAUCELLE	27/12/2022	ATTENTION
8	AT GEORGES	CRESPIN	26/12/2022	ATTENTION
9	COMMUNE	TAURIAC DE NAUCELLE	27/12/2022	ATTENTION
10	MALPHETTES JEAN-CLAUDE	CASTELMARY	28/04/2023	
11	GUIRAL ANTOINE	TAURIAC DE NAUCELLE	26/05/2023	
12	MOUYSET MAURICE	NAUCELLE	11/05/2023	
13	COLP JEAN	NAUCELLE	16/05/2023	
14	REBOUYS CHARLY	NAUCELLE	21/06/2023	
15	GUIRAL PHILIPPE	CAMJAC	05/07/2023	
16	PIAT ELIANE	CAMJAC	05/07/2023	
17	DELAGNES JULIE	NAUCELLE	10/07/2023	
18	COMMUNE	CAMJAC	06/07/2023	
19	GAMBA FRANCIS	CAMJAC	18/06/2023	RADIO RELEVÉ
20	DANGLES FABIENNE	CAMJAC	06/07/2023	
21	SERRES BERNARD	CAMJAC	26/07/2023	
22	BOUSQUET	CAMJAC	26/07/2023	
23	GRANDET	CAMJAC	26/07/2023	
24	DELOUVRIER ALAIN	CAMJAC	26/07/2023	
25	NORTE LEMOS	CAMJAC	27/07/2023	
26	ARIEU CHRISTIAN	CAMJAC	27/07/2023	
27	GAYRAUD JEAN-LOUIS	CAMJAC	02/08/2023	
28	LE PRADO BASTIEN	CAMJAC	03/08/2023	
29	BART MICKAEL	CAMJAC	03/08/2023	
30	CAILLAN VERONIQUE	TAURIAC DE NAUCELLE	10/08/2023	
31	LONG JULIETTE	NAUCELLE	02/08/2023	
32	MONE VALERIE	CAMJAC	03/08/2023	



33	LAURENS JOËL	CAMJAC	03/08/2023
34	ASSIE CHRISTOPHE	CAMJAC	03/08/2023
35	COSTA HENRI	CAMJAC	03/08/2023
36	FABRE JACKY	CAMJAC	03/08/2023
37	GAYRAUD ALAIN	CAMJAC	22/08/2023
38	BONNEFOUS MICHEL	CAMJAC	23/08/2023
39	INIGO LUIS	CAMJAC	02/08/2023
40	BEQ FABIENNE	CAMJAC	02/08/2023
41	COLLEGE SAINT MARTIN	NAUCELLE	31/08/2023
42	EDMONSON JOHN	CENTRES	25/08/2023
43	BOUSQUET PIERRE	NAUCELLE	12/10/2023
44	GRIMAL FREDERIC	PAMPELONNE	05/10/2023
45	MALPEL SERGE	CAMJAC	05/09/2023
46	ESPIE JEAN-FRANCOIS	CAMJAC	31/10/2023
47	SALINIER ET ANDRIEU	TAURIAC DE NAUCELLE	21/11/2023
48	GAEC DES 3 PRENOMS	CASTELMARY	05/12/2023
49	TARDIEU SOLANGE	CASTELMARY	05/12/2023
50	BEC SEBASTIEN	CASTELMARY	08/12/2023
51	DE BRUYCKERE ALBERT	CASTELMARY	05/12/2023
52	COMMUNE DE CASTELMARY	CASTELMARY	05/12/2023
53	BEC HERVE	CASTELMARY	05/12/2023
54	BLEU CHRISTOPHE	CASTELMARY	05/12/2023
55	BLEU CHRISTOPHE	CASTELMARY	05/12/2023
56	BAROCCI JEAN-MARC	NAUCELLE	22/11/2023
57	ESPIE JULIEN	TAURIAC DE NAUCELLE	07/12/2023
58	FONTES JEAN-CLAUDE	CASTELMARY	12/12/2023
59	BOSC REMI	CASTELMARY	12/12/2023
60	GOUJON DOMINIQUE	CASTELMARY	12/12/2023
61	FOULQUIER JOËL	CASTELMARY	12/12/2023
62	COMBELLES CHANTAL	CASTELMARY	11/12/2023
63	MAZARS MAURICE	CASTELMARY	11/12/2023
64	LARROQUE CHRISTIAN	CASTELMARY	11/12/2023
65	SALLE DES FETES	CASTELMARY	11/12/2023
66	BOUYSSIE BRIGITTE	CASTELMARY	13/12/2023
67	LAPEYRE THIERRY	CASTELMARY	13/12/2023
68	BORIES JACQUELINE	CASTELMARY	13/12/2023
69	MOLINIER JEAN-MICHEL	CASTELMARY	12/12/2023
70	BENOIST YVES	CASTELMARY	12/12/2023
71	ISIDORE SERGE	CASTELMARY	18/12/2023
72	DANEWALIA REGINE	CASTELMARY	11/12/2023

* *
 *